

Ces équipements médicaux indispensables pour le fonctionnement des services hospitaliers sont caractérisés par de fréquentes pannes atteignant des proportions dommageables au niveau de certains établissements, tels que le C.H.U Constantine, où les équipements recensés en panne représentent 48% du parc d'équipements médicaux.

Aux C.H.U d'Alger-Centre et E.H.S de Tixeraine, ces taux atteignent respectivement 40% et 43%.

Les perturbations engendrées par ces immobilisations ont des incidences sur l'activité et l'accueil des malades. Ces insuffisances ont fait l'objet de recommandations de la Cour tendant à :

**\*En ce qui concerne les biens meubles et immeubles, à l'exclusion des équipements médicaux**

-procéder au recensement général des biens meubles et immeubles et en dresser les inventaires conformément aux prescriptions réglementaires prévues notamment par le décret n°91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

-localiser les biens inutilisables ou à réformer et engager la procédure y afférente ;

-clarifier la situation juridique du patrimoine immobilier et réunir tous les documents et pièces s'y rapportant.

Ces opérations, malgré leur importance et le caractère urgent qu'elles revêtent, n'ont pas été correctement prises en charge notamment dans leur aspect matériel.

Des retards sont constatés dans la prise d'inventaire dans la majorité des établissements visités. A la date d'établissement des rapports de contrôle, les opérations de prise d'inventaire finalisées ont concerné uniquement les établissements de Zmirli, d'Alger-Est, de Constantine, de Blida, d'Azur-Plage et 09 pavillons du C.H.U Alger-Centre. Aux C.H.U d'Oran et Sidi-Bel-Abbès, ces prescriptions réglementaires n'étaient pas entamées à la date de cette évaluation.

Dans le cadre de cette même rubrique, on relève l'inobservation des prescriptions réglementaires relatives à l'identification des objets (n° d'inventaire) au niveau de certains établissements (unité de Blida, C.H.U Alger-Centre, Zmirli, C.H.U Alger Est, C.H.U Constantine).

Malgré les mesures prises, la situation du patrimoine immobilier demeure non maîtrisée dans l'ensemble des établissements visités. Les mesures d'assainissement préconisées ne sont pas achevées.

**\*En ce qui concerne les équipements médicaux**

Dans le cadre de l'assainissement de la gestion des équipements médicaux, la Cour a invité les gestionnaires d'établissements à entreprendre les actions suivantes :

-identifier les équipements en panne susceptibles d'être réparés ou les équipements immobilisés jugés irréparables ;

-remettre en marche les équipements à l'arrêt ;

-généraliser les services de maintenance interne au niveau de chaque établissement, en attendant la mise en place d'une infrastructure de maintenance adaptée à la spécificité du secteur.